

DÉCRET N° 2021 – 578 DU 03 NOVEMBRE 2021
portant nomination de monsieur **Hans Elie NAPPORN**
en qualité de membre du Conseil d'administration du
Centre national de Gestion des Réserves de Faune.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-565 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2018-548 du 12 décembre 2018 portant approbation des statuts du Centre national de Gestion des Réserves de Faune ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 novembre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Hans Elie NAPPORN** est nommé membre du Conseil d'administration du Centre national de Gestion des Réserves de Faune, au titre de représentant du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable, en remplacement de madame Jeanne Josette ACACHA AKOHA.

L'intéressé poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée.



Article 2

Monsieur Hans Elie NAPPORN est nommé président du Conseil d'administration du Centre national de Gestion des Réserves de Faune.

Article 3

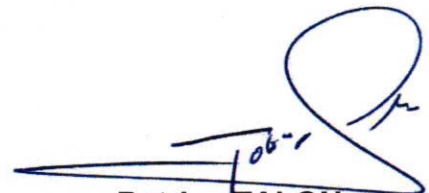
Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 03 novembre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



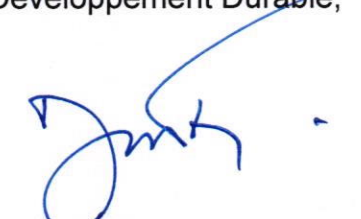
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MCVDD 2 – AUTRES MINISTÈRES 21
– SGG 4 – INTEREESSE 1 ; JORB 1.